
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016- 388 du 30 juin 2016

portant approbation de la création de la
Communauté des Communes des Lagunes
Côtières (CCLC).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-308 du 28 août 2012 portant règles de création, de fonctionnement et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu** la délibération n°5/033/CO/CC du 30 juin 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Lagunes Côtières (CCLC) ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 3/067/PDM-C/PDA-L/SGDM-C/SGDA-L/STCCD1/STCCD2 du 17 mars 2016 portant avis favorable des préfets des départements du Mono et du Couffo, de l'Atlantique et du Littoral pour l'approbation de l'Etablissement public de coopération intercommunale de la Communauté des Communes des Lagunes Côtières (CCLC) ;
- Vu** la délibération n°25/011/C-KP du 25 avril 2014 portant adoption des statuts de

- la Communauté de Communes des Lagunes Côtières (CCLC);
- Vu** la délibération n°94/013/CC-GP du 16 avril 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Lagunes Côtières (CCLC) ;
- Vu** la délibération n°93/005/CC du 18 juin 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Lagunes Côtières (CCLC) ;
- Vu** la délibération n°21/025/CC du 27 juin 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes des Lagunes Côtières (CCLC);
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22. juin.....2016,

DECRETE :

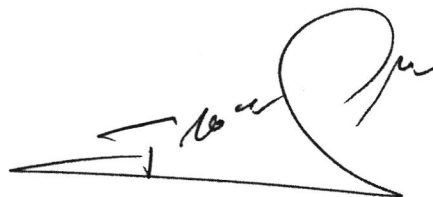
Article 1^{er} : Est approuvée, la création de la communauté des communes dénommée "Communauté de Communes des Lagunes Côtières", en abrégé "(CCLC)" et regroupant les communes d'Abomey-Calavi, de Comé, de Grand-Popo, de Kpomassè et de Ouidah.

Article 2 : Les compétences transférées à la CCLC, ses attributions, son organisation et son fonctionnement sont contenus dans les statuts en annexe au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



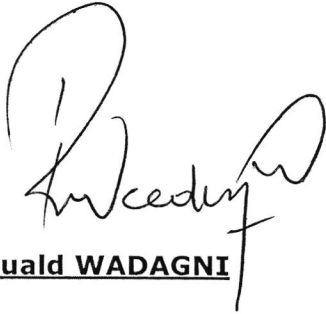
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la
Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Décentralisation et de la
Gouvernance Locale,



Barnabé Z. DASSIGLI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MDGL : 2 AUTRES MINISTERES : 18
SGG 4 JORB 1.-